



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Mise au rebus et cession en l'état

Délibération N°PLV 24-10-52

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 27 septembre 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle <i>Absente procuration donnée</i>	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina <i>Absente excusée</i>	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épouse VALA Franciane Dimitri)
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude <i>Absente excusée</i>	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique <i>Absente procuration donnée</i>	ARTHEIN Victor <i>Absent procuration donnée</i>	Mme INAMO Tania <i>Absente excusée</i>
M. EDWIGE Charly <i>Absent excusé</i>	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina <i>Absente excusée</i>	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

8 élus étaient absents :

Mme FOUCAN-BARBE	Mme MAYEKO Gina	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania
M. EDWIGE Charly	Mme MEKEL Alexina	

3 élus étaient représentés :

- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

M. Bernard CERCI donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Aux termes de l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé. Il en va ainsi des

véhicules de la commune qui, selon l'article L. 2112-1 du même code, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

La gestion des biens relevant du domaine privé relève de la compétence du conseil municipal au sens de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire est ensuite chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L. 2122- 21 du CGCT.

L'état de vétusté de divers véhicules les rend dangereux et n'autorise plus leur utilisation par les services de la collectivité. Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer leur mise à la réforme et d'autoriser le Maire à faire procéder à leur cession en l'état

Ainsi un véhicule du parc de la ville de Port-Louis est arrivé en fin de vie. Il s'agit du véhicule Peugeot Bipper suivant :

Marque	Modèle	Immatriculation	Immatriculé le	Kilométrage	Âge	Etat
Peugeot	Bipper	AA-432-SY	20/05/2009	225 171 Km	15 ans	Hors service

Dans l'éventualité où un acquéreur souhaiterait remettre en état à des fins personnelles ou vendre à un tiers, il devra en réaliser la mise en conformité à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur. De plus, aucune garantie ne sera accordée sur ce véhicule, la ville sera de fait déchargée de toutes responsabilités quant à l'usage qui pourrait en être fait.

Comme à l'habitude pour les véhicules hors d'usage, il sera procédé à une information au sein du personnel pour savoir s'il y a un éventuel preneur. Si non, une communication plus large sera effectuée.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L. 2122-22 et L. 2241-1, L. 1311-1 ;

Vu les articles L. 2112-1 et L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la circulaire interministérielle CD 6955 du 31.12.96 relative à l'inventaire des actifs ;

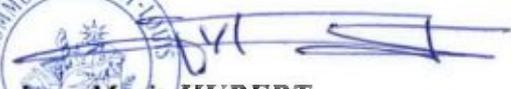
Considérant que, le véhicule AA-432-SY est hors d'usage et pourrait mettre en danger le personnel communal ;

Considérant, la nécessité de procéder à la réforme et la cession de ce véhicule ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (4 abstentions) décide :

Article Unique : D'autoriser le déclassement et la cession du véhicule Peugeot Bipper AA-432-SY.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 04 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT


Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20241004-24-10-52-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024